



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE 25 SEPTEMBRE A 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Date de convocation : mardi 19 septembre 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Etaient présents : Mmes, MM, Dominique ALCALA, Francine BUREAU, Christian BLOCK, Anita BONNIN, François D'AUZAC, Laurine DUMAS, Evelyne DUPUY, Jean-Pierre FIORUCCI, Pierre FRÉMONT, Morgane JANSEN-REYNAUD, Franck LECALIER, Jean-Mary LEJEUNE, Patricia LHYVERNAY, Henri MAILLOT, Céline MERLIOT, Caroline OMODEI, Florence PITOUN, Patrick THIERRY, Sophie VAN DEN ZANDE, Christine WANNER.

Pouvoirs donnés : Jean-Pierre BERTRAND à Jean-Pierre FIORUCCI
Natalie BLATEAU-GAUZERE à Evelyne DUPUY
Richard SCHMIDT à Anita BONNIN

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 20 Suffrages exprimés : 23

Secrétaire de séance : Patrick THIERRY

Compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal : Le Maire ayant donné connaissance du compte-rendu de la réunion du 12 juin 2017, celui-ci est approuvé par le Conseil Municipal.

<u>Vote</u>	Pour 23	Abstention 0	Contre 0
-------------	---------	--------------	----------

2017-09-01

PERSONNEL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs de la collectivité selon les dispositions suivantes :

- Au titre d'un avancement :
 - o Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe au sein des services administratifs et suppression de l'ancien poste d'Adjoint Administratif.

- Au titre de la création d'un poste :

- Création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé principal 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles pour l'école maternelle.

Francine Bureau demande si ces créations de postes ont des incidences sur le budget prévisionnel de la commune. Evelyne Dupuy confirme que ces avancements n'ont aucune incidence sur les dépenses en personnel au titre de l'exercice 2017.

Où ces explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les créations et suppression des postes désignés ci-dessus au 1^{er} septembre 2017 ;
- Approuve la mise à jour du tableau des effectifs de la commune.

Vote

Pour 23

Abstention 0

Contre 0

2017-09-02

**MISE EN PLACE DE CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF POUR L'ALSH
DURANT LES VACANCES SCOLAIRES**

Le Maire propose au Conseil Municipal le recrutement de personnels pour assurer de l'accueil de loisirs de mineurs durant les vacances scolaires dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Educatif (CEE).

Le contrat d'engagement éducatif est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs assurant l'accueil et l'encadrement collectifs de mineurs. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités.

Ces contrats d'engagement éducatif sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- Le caractère non permanent de l'emploi,
- Le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif.

Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée

supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs. Ne peut être engagé en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire.

Pour bénéficier du CEE, il faut notamment justifier des qualifications exigées, comme par exemple :

- Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA),
- Le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD).

A noter que dans la mesure où ce contrat est considéré comme « non professionnel », il est possible de le cumuler avec un autre contrat de travail.

Concernant la durée de travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- Le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs ;
- Le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours ;
- Il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Les dispositions relatives au SMIC sont inapplicables au CEE.

Le salarié en CEE perçoit une rémunération journalière d'un montant minimum de 2,20 fois le montant du taux horaire du SMIC. Il s'agit bien d'un minimum, l'employeur peut prévoir un taux supérieur. La rémunération est imposable au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

L'indemnité de fin de contrat visée à l'article L1243-10 du Code du Travail n'est pas due. En effet, cette indemnité n'est pas due pour les contrats de travail conclus pour des missions à caractère saisonnier ou pour lesquels il est d'usage de ne pas recourir à un CDI.

Francine Bureau demande si le fait de proposer des contrats de droit privé au lieu de droit public a une incidence sur la rémunération des agents concernés. Evelyne Dupuy précise que ces changements n'ont pas d'impact, les cotisations étant similaires.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la mise en place du Contrat d'Engagement Educatif (CEE) pour les personnels assurant l'animation et l'encadrement des enfants mineurs présents à l'ALSH durant les périodes de vacances scolaires.

Après avoir entendu M. le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- Décide le recrutement d'animateurs sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement de l'ALSH (maternel et élémentaire) selon la réglementation en vigueur,

- Dote ces emplois d'une rémunération journalière égale à 60.00 € brut pour les titulaires du BAFA (52.00 € aujourd'hui) soit 6.15 fois le montant du SMIC horaire et 50.00 € brut pour les non titulaires du BAFA (42.00 € aujourd'hui) soit 5.12 fois le montant du SMIC horaire, en précisant que les personnes concernées par ce CEE seront nourries gratuitement durant leur journée de travail,
- Autorise M. le Maire à signer les contrats de travail correspondants dès lors que les besoins du service l'exigeront.

Vote Pour 23 Abstention 0 Contre 0

2017-09-03

MODIFICATION DU TARIF ALSH

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les tarifs pratiqués à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) date du 26 novembre 2007 et en précise les modalités actuelles :

- Facturation sur la base de 1 % du Quotient Familial
- Tarif minimum à 3,00 € / jour / enfant (QF 300)
- Tarif maximum à 13,00 € / jour / enfant (QF 1300)
- Tarif minimum à 1.00 € / ½ journée sans repas
- Réduction de 20 % pour le deuxième enfant, 30 % pour le troisième et 40 % pour le quatrième
- + 2,00 € sur le tarif journalier pour les résidanthors commune
- Ces tarifs incluent le repas et gouter.

Il est donc proposé aujourd'hui de revoir et d'actualiser l'ensemble des tarifs ALSH tout en conservant le principe d'un taux d'effort appliqué au Quotient Familial de la famille.

L'inflation entre novembre 2007 et septembre 2017 est de 11.70 %.

Il est donc proposé de réévaluer le pourcentage du **taux d'effort à 1.117 %** au lieu de 1 %.

Ce taux de 1.117 % applicable sur les QF 300 à QF 1490 détermine le cout forfaitaire d'une journée ALSH repas et gouter compris.

Tarif minimum à 3,35 € / jour / enfant (QF 300)

Tarif maximum à 16.76 € / jour / enfant (QF 1500)

La grille tarifaire ci-dessous prend en compte ces nouvelles dispositions tout en proposant des tarifs à la journée ou ½ journée avec restauration. Pour les familles ne souhaitant pas la restauration, le coût du repas et du gouter est déduit selon la grille tarifaire délibérée le 12 juin 2017.

Monsieur le Maire précise enfin qu'avec la dernière modification des rythmes scolaires applicable dès cette rentrée 2017 / 2018, l'ALSH des mercredis fonctionnera **toute la journée à savoir de 7h30 à 19h00.**

Grilles tarifaires proposées :

Tranches QF <u>Taux d'effort de 1.117 %</u>	Tarif <u>actuel</u> ALSH à la journée (forfait) <u>avec repas</u>	Nouveau Tarif ALSH à la journée (forfait) <u>avec</u> <u>repas</u>	Nouveau Tarif ALSH à la ½ journée (forfait) <u>avec</u> <u>repas</u>
Quotient familial ≤ 500	3.00 € à 5.00 €	3.35 € à 5.59 €	1.68 € à 2.80 €
501 ≤ Quotient familial ≤ 999	5.01 € à 9.99 €	5.60 € à 11.16 €	2.80 € à 5.58 €
1000 ≤ Quotient familial ≤ 1499	10.00 € à 13.00 €	11.17 € à 16.74 €	5.59 € à 8.37 €
Quotient familial sup. ou = à 1500	Plafonné à 13.00 €	Plafonné à 16.76 €	Plafonné à 8.38 €

Des réductions seront accordées en cas de fratrie : - 20 % pour le 2^{ème} enfant présent à l'ALSH, - 30 % pour le 3^{ème} et plus.

Une majoration de + 2,00 € est appliquée sur chacune ces tarifs pour les résidents hors commune.

Où ces explications et après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les tarifs de l'ALSH ci-dessus ; les tarifs seront applicables à compter du 1^{er} octobre 2017.

Vote

Pour 20

Abstention 3

Contre 0

2017-09-04

FONDATION DU PATRIMOINE :
PARTICIPATION 2017

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par le passé la municipalité adhérait à la Fondation du Patrimoine qui pour mémoire avait réalisé en 2011 l'inventaire photographique des biens de l'Eglise de manière gratuite.

La Fondation du Patrimoine apporte son aide aux porteurs de projets publics par la mise en place d'une souscription publique, dépendant en grande majorité du mécénat populaire.

L'activité de la Fondation du Patrimoine, basée principalement sur le bénévolat, dépend pleinement de ce soutien populaire, caractérisé notamment par des adhésions des collectivités territoriales.

En adhérant à la Fondation du Patrimoine, la commune s'engage à ses côtés pour montrer clairement qu'elle encourage ses démarches et partage ses valeurs.

En ce sens, l'adhésion de la commune semble justifiée, d'autant plus que la municipalité pourrait avoir besoin de solliciter l'aide de la fondation pour la restauration des tableaux de l'Eglise Saint Siméon Le Stylite.

Oùï ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adhérer à la Fondation du Patrimoine et de soutenir son action en versant une somme de 230,00 €.

Vote Pour 23 Abstention 0 Contre 0

2017-09-05

PARCELLE CADASTRALE AD 173 : ABANDON MANIFESTE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 30 mars 2017, le Conseil Municipal l'a autorisé à engager la procédure d'état d'abandon manifeste prévue aux articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la parcelle cadastrale AD 173 située chemin de Mélac.

Qu'il résulte des procès-verbaux dressés à titre provisoire et définitif les 4 avril 2017 et 13 juillet 2017, que cette parcelle se trouve actuellement en état d'abandon manifeste ;

Que son propriétaire n'a exécuté aucun des travaux indispensables pour sa remise en état dans les trois mois de la notification et de la publication du procès-verbal provisoire, ni depuis le 13 juillet 2017, date du procès-verbal définitif ;

Que cette parcelle, après son acquisition par Bordeaux Métropole et l'exécution des travaux d'aménagement nécessaires pourrait être affecté au domaine routier métropolitain dans le cadre d'un projet d'aménagement de voirie permettant la desserte de terrains à bâtir ;

Il invite en conséquence le Conseil Municipal à en délibérer.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré :

Décide conformément aux conditions prévues par l'article L. 2243-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et par le Code d'Expropriation qu'il y a lieu de déclarer la parcelle AD 173 en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation pour cause d'utilité publique au profit de Bordeaux Métropole, en vue d'un projet d'aménagement voirie permettant à terme la desserte de terrains à bâtir inscrits en zone AU 6 du PLU 3.1.

Vote Pour 23 Abstention 0 Contre 0

2017-09-06

CESSION D'UN VEHICULE COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que lors du précédent Conseil Municipal une décision budgétaire modificative avait été prise notamment pour le remplacement du tracteur du Pôle Technique Municipal.

L'ancien tracteur a été repris par la société DESTRIAN pour un montant de 2200,00 €.

Afin de procéder à cette cession, il y a lieu de rédiger des écritures comptables réglementaires.

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De céder à la société DESTRIAN basée à Artigues près Bordeaux le tracteur kubota L 4200 D immatriculé 3354 PH 33 au prix de 2200,00 €TTC ;
- De sortir de l'inventaire communal ce véhicule ;
- De réaliser les opérations comptables suivantes :
 - o Vente compte 775 (titre) : 2 200.00 €
 - o Sortie du bien de l'actif :
 - Titre compte 2182 040 : 27 695.88 €
 - Mandat compte 675 042 : 27 695.88 €
 - o Constatation de la moins-value :
 - Titre compte 776 042 : 25 495.88 €
 - Mandat compte 192 040 : 25 495.88 €

Vote

Pour 23

Abstention 0

Contre 0

2017-09-07

ADMISSION EN NON VALEUR DE SOMMES DUES AUX SERVICES MUNICIPAUX

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que malgré les procédures de recouvrement mises en place par la Trésorerie de Cenon ainsi que nos services comptables, certains montants dus pour diverses prestations municipales (cantine, périscolaire, ...) restent impayées et impossible à recouvrir : personnes insolvables, parties sans laisser d'adresse, ...

Il y a donc lieu de se prononcer pour des admissions en non-valeur de manière à apurer les comptes des titres de recettes pris en charge :

- Année 2011 : 18.30 €

- Année 2013 : 30.60 €
- Année 2014 : 143.96 €

Céline Merliot demande les raisons pour lesquelles les sommes augmentent d'années en années. M. le Maire informe qu'il n'y a pas de réelles explications, tout dépend de l'objet des créances : restauration scolaire, mise en fourrière d'animaux domestiques, ...

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

De se prononcer favorablement sur l'admission en non-valeur des créances listées ci-dessus pour un montant total de 192.86 € et d'inscrire ladépense au budget primitif de l'exercice 2017 à l'article 6541.

Vote Pour 23 Abstention 0 Contre 0

2017-09-08

BORDEAUX METROPOLE : IMPUTATIONS COMPTABLES DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION INVESTISSEMENT 2017

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2017, l'attribution de compensation métropolitaine 2017 a été validée selon les dispositions suivantes :

- Perception d'une recette de fonctionnement de 237 500,00 € ;
- Paiement d'une dépense d'investissement de 22900,00 €.

Il avait été précisé lors de cette même délibération que l'imputation comptable de cette dernière dépense n'était pas connue, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.

Il y a donc lieu d'effectuer les écritures suivantes :

Dépense d'investissement :

Mandat au compte 2041511 de 22900,00 € (paiement :réel)
Mandat au compte 198-040 de 22900,00 € (neutralisaion : ordre)

Recette d'investissement :

Titre au compte 28041511 de 22900,00 € (amortissement : ordre)

Dépenses de fonctionnement :

Mandat au compte 6811-042 : 22900,00 € (amortissement : ordre)

Recette de fonctionnement :

Titre au compte 7768-042 de 22900,00 € (neutralisation : ordre)

Où ces explications, le Conseil Municipal décide :

- D'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des écritures détaillées ci-dessus,
- D'autoriser l'amortissement sur un an des subventions,
- De neutraliser la dotation aux amortissements correspondante via le mécanisme prévu par le Décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 ; la neutralisation étant totale.
- D'exécuter l'ensemble de ces écritures avant le 31 décembre 2017.

Vote Pour 23 Abstention 0 Contre 0

2017-09-09

BUDGET COMMUNAL 2017 – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin d'effectuer les écritures comptables inscrites à la délibération n°2017-09-08 les virements de crédits suivants :

Dépense d'investissement :

Opération 912 compte 2318 : - 22900.00 €
Compte 2041511 : + 22900,00 €
Compte 198-040 : + 22900.00 €

Recette d'investissement :

Compte 28041511-040 : + 22900,00 €

Dépenses de fonctionnement :

Compte 6811-042 : + 22900,00 €

Recette de fonctionnement :

Compte 7768-042 : + 22900,00 €

Ces virements de crédits n'ont aucune incidence directe sur l'équilibre général du budget.

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve :

- Les virements de crédits présentés ci-dessus.

Vote Pour 23 Abstention 0 Contre 0

2017-09-10

SDEEG :

**CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE LA MAITRISE
D'OUVRAGE :**
**TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX DE
TELECOMMUNICATIONS AVENUE DE LA BELLE ETOILE
(ENTRE AVENUE DOMAINE DE SAURE ET LE CHEMIN DE MELAC)**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux d'aménagement voirie de l'avenue de la Belle Etoile entre l'avenue du Domaine de Saure et le chemin de Mélac, il est prévu d'enfourir les réseaux aériens existants : électricité, éclairage public et téléphonie.

Ces travaux concernent deux maitres d'ouvrage :

- le SDEEG pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité,
- la commune pour les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications.

L'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 a ajouté à l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise privée, dite loi MOP, la disposition suivante : « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maitres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

Cette disposition ouvra ainsi aux collectivités publiques intéressées par une même opération de travaux, la possibilité de désigner, parmi elles, un maitre d'ouvrage unique chargé d'exercer les attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage. L'exercice de ces attributions par un seul maitre d'ouvrage implique que les collectivités publiques visées à l'article 2-II de la loi MOP transfèrent de manière temporaire leur propre compétence de maitre d'ouvrage.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

En application de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 et afin de faciliter la coordination du chantier, la collectivité désigne le SDEEG par convention comme maitre d'ouvrage unique des opérations de génie civil téléphonique de l'avenue de la Belle Etoile entre l'avenue du Domaine de Saure et le chemin de Mélac réalisés en concomitance avec les travaux effectués sur le réseau de distribution publique d'électricité.

Le budget prévisionnel s'établit ainsi :

- Travaux :	33 070.50 € HT
- TVA :	6 614.10 €
- Frais de gestion :	2 314.94 €
- Total :	41 999.54 €

Jean-Mary Lejeune indique que cette délibération aurait pu être inversée avec la suivante pour une meilleure cohérence des votes.

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- autorise M. le Maire à signer la convention de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage au SDEEG pour les travaux d'effacement des réseaux de télécommunications de l'avenue de la Belle Etoile entre l'avenue du Domaine de Saure et le chemin de Mélac.

Vote

Pour 20

Abstention 3

Contre 0

2017-09-11

CODEV 3 : SUBSTITUTION D'UNE FICHE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer pour substituer la fiche « Cote du Piquet » inscrite sur le CODEV 3 par une nouvelle fiche consistant aux travaux d'aménagement voirie de l'avenue de la Belle Etoile entre l'avenue du Domaine de Saure et le chemin de Mélac.

Les travaux d'aménagement et de sécurisation de la Cote du Piquet prévus initialement dans le CODEV 3 ont pris du retard du fait d'études techniques et environnementales assez longues menées par Bordeaux Métropole.

En parallèle, la municipalité, le SDEEG et Bordeaux Métropole ont bien avancé sur la continuité de l'aménagement voirie de l'avenue de la Belle Etoile. Aujourd'hui, les divers intervenants sont prêts à démarrer les travaux entre l'avenue du Domaine de Saure et le chemin de Mélac courant octobre / novembre 2017. Cette opération peut être financée via les contrats de co-développement de Bordeaux Métropole, l'avenue de la Belle Etoile étant une voie classée en catégorie 2. Cet aménagement prévoit la réfection des trottoirs, stationnements, couches de roulement, voie verte. Le coût de l'opération est estimé approximativement à 810 000.00 € TTC.

Jean-Mary Lejeune informe les membres du Conseil Municipal que ce dossier a bien été vu en commission des grands travaux. Pour lui certains points restent à préciser... Il exprime son accord à ce que les dossiers inscrits au CODEV avancent rapidement mais trouve toutefois regrettable que d'autres projets ne soient pas prêts et notamment dans la Plaine de Bouliac. Est-ce un dossier prioritaire ?... Il fait part de son inquiétude quant à la différence de 400 000.00 € qui existe pour boucler ce projet. Il ne faudrait pas que la Métropole stoppe le chantier en cours de réalisation faute de financements. Il y a lieu d'obtenir une garantie de continuité ainsi que sur le reste de l'avenue de la Belle Etoile avec le CODEV 4. Enfin, il fait part de son mécontentement quant au déroulé du dernier chantier voirie des plateaux surélevés des entrées des Pelouses d'Ascot : mauvaise tenue du chantier, problèmes de circulation, d'alternat, ...

Henri Maillot confirme que la Métropole ne commencera pas le chantier si elle n'est pas sûre d'en assurer la continuité. L'avenue de la Belle Etoile est un axe de circulation et de transit très important qui permet aux usagers de relier des équipements publics importants. Il y a également lieu d'assurer la sécurité des cyclistes sur le tronçon concerné. Il précise qu'à l'inverse de ce qui vient d'être avancé, les projets dans la Plaine de Bouliac avancent aussi ; cependant cela nécessite des études longues et parfois compliquées du fait de contraintes environnementales majeures. Tous les dossiers sont suivis de la même manière sans prioriser des secteurs aux dépens d'autres.

M. le Maire confirme que la Plaine n'est pas exclue des priorités municipales, bien au contraire mais qu'il s'agit d'un secteur complexe du fait de problématiques liées à la loi sur l'eau. Il annonce que ce jour même s'est tenu une réunion avec M. le Maire de Latresne et l'un de ses adjoints afin d'avancer sur le dossier d'aménagement du chemin de la Matte.

Francine Bureau signale qu'elle a constaté des dégradations importantes du chemin des Collines qu'il y a lieu de traiter rapidement.

Henri Maillot précise que ces travaux d'entretien ont bien été pris en compte par les services de maintenance métropolitains. Les remises en état ne seront pas financées par l'intermédiaire du FIC.

Où ces explications, le Conseil Municipal décide :

- De substituer la fiche « Cote du Piquet » inscrite au CODEV 3 par une nouvelle fiche « Avenue de la Belle Etoile : avenue du Domaine de Saure – Chemin de Mélaç » ;
- De demander à ce que la fiche « Cote du Piquet » soit maintenue sur le prochain CODEV 4 ;
- D'approuver la nouvelle fiche ci-jointe.

Vote Pour 20 Abstention 3 Contre 0

2017-09-12

FOYER CULTUREL & SPORTIF - SECTION TAEKWONDO : OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la section taekwondo du Foyer Culturel et Sportif sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle suite à sa participation au Championnat de France Technique de Nîmes, où Maître Albasini a obtenu comme l'année passée le titre de Vice-Champion de France.

Les frais engagés pour le logement et la restauration s'élèvent à une somme de 440,00 €.

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accorde une subvention exceptionnelle de 300,00 € à la section Taekwondo du Foyer Culturel et Sportif.

Vote Pour 23 Abstention 0 Contre 0

QUESTIONS DIVERSES

Au terme des délibérations, Monsieur le Maire laisse place à des questions diverses.

Francine Bureau indique qu'elle souhaite aborder deux sujets. Elle sollicite des informations sur l'avancée du projet d'aire de grand passage pour les gens du voyage, présenté lors de la visite de Monsieur Alain Juppé, début juillet et sur le choix par le Préfet du lieu de son installation.

M. le Maire rappelle que 4 communes sont concernées : Ambarès, Ambès, Bassens et Bouliac. A ce jour, le Préfet n'a pris aucune décision. Des éléments nouveaux sont intervenus sur Bouliac ; en effet Auchan et Immochan réactivent leur projet d'aménagement de la plaine qui ne serait pas compatible avec l'aire de grand passage. Ce projet pourrait avoir une incidence sur la décision d'installation de l'aire. M. le Maire, Auchan et Immochan rencontreront M. Juppé à ce sujet début novembre 2017.

Francine Bureau rappelle à M. le Maire, comme il le lui avait demandé lors du repas de quartier de la plaine auquel il a participé la veille, qu'il a approuvé le souhait des riverains de donner un nom à la place du pont de Bouliac et qu'ils ont proposé celui de Christian Dufouret. M. le Maire indique qu'il avait pensé donner à cette place le nom proposé par les riverains.

Patrick Thierry présente les problèmes et risques auxquels sont confrontés les riverains du Chemin de Caussade en raison de l'absence d'entretien des haies et clôtures du Château Cluzel par son propriétaire, depuis de nombreux mois. Il rapporte leur demande d'intervention de la municipalité pour que les travaux soient réalisés afin d'éviter les nuisances engendrées.

M. le Maire confirme qu'il a bien reçu les plaintes des riverains et indique qu'il a adressé deux courriers avec accusé de réception dont un n'a pas été récupéré, un mail et un appel téléphonique le 19 septembre dernier auxquels il n'a eu aucun retour. Il informe qu'il a décidé de prendre un arrêté d'obligation de remise en état aux frais du propriétaire. Il explique également les délais et conséquences de cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.